

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 84/8e L Chambre des Députés portant octroi de laval du Territoire à un emprunt de 8400000 FF contractée par l'Office des Postes et Télécommunications auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique. (Rendue exécutoire par arrêté N° 75-147/SGCD DU 29 janvier 1975) .

n° 84/8e L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
21 janvier 1975

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1975

Date du numéro
25 février 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le Territoire français des Afars et des Issas accorde sa garantie à l'Office des Postes et Télécommunication pour le remboursement d'un emprunt de 8 400 000 FF que l'organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération économique au taux d'intérêt de 5 % remboursable en douze ans après un différé d'amortissement de trois ans. Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que un s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances venues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Territoire français des Afars et des Issas s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple lettre de demande de la Caisse Centrale de Coopération Economique, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Centrale de Coopération Economique discute au préalable l'organisation défaillante.

Art. 2

—La Chambre des Députés s'engage, pendant la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de une imposition suffisante pour couvrir le montant des échéances annuelles en capital et intérêts.

Art. 3

—Le Président du Conseil de Gouvernement autorisé à souscrire, au nom du Territoire, le contrat d'aval correspondant avec la Caisse Centrale de Coopération Economique. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Le président de la Chambre des Députés: VATINGEER Secrétaire de la Chambre des Députés

